



DECISION N°40-2025 : Contrat de fourniture de logiciels métiers
OPTIM Aides & Subventions FINANCE
ACTIVE

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°62-2023 en date du 20 décembre 2023 relative aux délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le besoin d'équipement d'un logiciel d'aide à la recherche de subvention.

CONSIDERANT la proposition financière et technique de FINANCE ACTIVE sis 35 rue du Louvre – 75002 PARIS,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition financière et technique de FINANCE ACTIVE pour leur solution « OPTIM Aides & Subventions ».

Article 2 : DE PRECISER que la durée du contrat est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, résiliable annuellement et que le montant pour la mise en service s'élève à 1 200.00 € TTC et de 4 590.00 € TTC par an au titre de la redevance annuelle.

Article 3 : DE PRECISER les montants seront inscrits au budget primitif 2026.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Cabannes le 10 octobre 2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.